

## PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal du Mardi 26 Septembre 2023

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de suffrages exprimés :	12
Date de convocation :	19 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt-six septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame ELION Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme ELION Virginie, M. MAILLIEN Bernard, Mme ALAPETITE Aurélie, M. DUFAY Dominique, Mme LAVERDANT Emilie, M. DEGAY Jean-Michel, M. REDEUILH Régis, Mme GIRAUDET Marie-Laure, M. PAIN Pierre, M. BOUSSAGEON Guy, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. CHAUMEAU Didier,

Absents : Mme LAMOT Annie, Mme MAITRE Jacqueline

Pouvoirs :

M. DEGAY Jean-Michel est nommé secrétaire de séance

*Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité*

### 20232609-001

#### **DECISION MODIFICATIVE - Budget Principal – section Fonctionnement**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Maillien, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances qui Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2023 explique que lors de l'établissement du budget 2023, il manquait des informations concernant certaines recettes. Celles-ci n'ont donc pas été enregistrées et il convient de le faire par une décision modificative par augmentation de crédits, ***en fonctionnement***

Imputations	Dépenses	Recettes
73223 (FPIC)		+ 21 610,00
7482 (Compensation taxe additionnelle droits de mutation)		+ 2 590,80
74121 (Dotation de Solidarité Rurale)		+ 11 674,00
744 FCTVA		+ 1 138,48
60612 (Energie - Electricité)	+ 10 000,00	
60633 (Fournitures de voirie)	+ 3 000,00	

6135 (Locations mobilières)	+ 2 000,00	
6161 (Multirisques)	+ 1 700,00	
6281 (Concours divers)	+ 1 500,00	
6411 (Personnel titulaire)	+ 1 692,28	
6413 (Personnel non titulaire)	+ 8 000,00	
739223 (Prélèvement FPIC)	+ 9 121,00	
<b>Total</b>	<b>+ 37 013,28</b>	<b>+ 37 013,28</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative du Budget 2023 pour le budget Principal

### **20232609-002**

#### **DECISION MODIFICATIVE - Budget Principal – section Investissement**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Maillien, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances qui

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2023

explique qu'afin de terminer l'opération n°81 « *numérotation* » la commune doit réinvestir dans de nouvelles plaques de numéros, dont le prix a subi une hausse importante, et pour cela il convient d'effectuer une décision modificative, par virement de crédit, *en investissement*

Imputations	Diminution	Augmentation
2313 HO Constructions	6 000,00	
2152 Installation de voirie Opération 81 « Numérotation »		6 000,00
<b>Total</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative par virement de crédit du Budget 2023 pour le budget Principal – Section Investissement

### **20232609-003**

#### **DECISION MODIFICATIVE - Service de l'Eau**

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2023

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur

Maillien, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances qui explique qu'il a été omis d'inscrire au budget les frais bancaires de l'emprunt. Il en résulte donc de procéder à une régularisation par une décision modificative du budget 2023.

Imputations	Dépenses	Recettes
Vente d'eau – article 7011		+100,00
Frais bancaires – article 627	+ 100,00	
<b>Total</b>	<b>+ 100,00</b>	<b>+ 100,00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative du Budget 2023 pour le service de l'Eau

## **20232609-004**

### **DECISION MODIFICATIVE - Service de l'Assainissement**

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Maillien, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances qui

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2023

explique qu'il convient de faire une décision modificative par augmentation de crédit au budget de l'Assainissement

Imputations	Dépenses	Recettes
Redevances assainissement – article 70611		+1 600,00
Divers – article 62878	+ 1 600,00	
<b>Total</b>	<b>+ 1 600,00</b>	<b>+ 1 600,00</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette décision modificative du Budget 2023 pour le service de l'Assainissement

## **20232609-005**

### **ADOPTION DU REFERENTIEL M57 - Développé**

#### **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la

M57, pour le Budget Principal et le budget annexe Lotissement à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. **La commune d'Aigurande opte pour la M57 Développée pour ses budgets Principal et Lotissement.**

### **2 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

### **3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

*La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.*

*Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.*

*(préciser si application de la neutralisation facultative de l'amortissement pour les subventions d'équipement versées)*

Ceci étant exposé, il vous est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Aigurande, à compter du 1er janvier 2024 plus le budget annexe Lotissement.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant

l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

### 20232609-006

#### **CONSTITUTION D'UNE PROVISION – Budget Principal**

Madame le Maire laisse la parole à M. Bernard

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2023

MAILLIEN qui informe le conseil municipal que

depuis 2021 il est obligatoire, en comptabilité M14, de constituer une provision pour créances douteuses. Le recouvrement des restes à réaliser sur compte de tiers, notamment au titre des créances sur le restaurant scolaire et les différents accueils de loisirs est parfois compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Il y a donc un risque d'irrecouvrabilité qui nécessite la constitution d'une provision pour y faire face.

Il est ainsi proposé de constituer une provision, d'un montant de 900 €, au budget principal. Les crédits nécessaires à la constitution de cette provision sont inscrits au budget primitif 2023 – article 6817. Cette provision sera semi-budgétaire et constituera ainsi une véritable mise en réserve budgétaire par l'absence d'inscription en section d'investissement de recette en contrepartie.

VU les dispositions du CGCT et notamment l'article R 2321-2,

VU le Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant qu'il est nécessaire d'opter pour l'exercice en cours à une dotation aux provisions pour créances douteuses pour le budget principal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

OPTE pour l'exercice en cours à une dotation aux provisions pour créances douteuses pour le budget principal,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

### 20232609-007

#### **PARTICIPATION DES COMMUNES AUX DEPENSES SCOLAIRES POUR L'ANNEE**

##### 2022/2023

La loi du 22 juillet 1983 précise que les Communes

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2023

qui ne disposent pas d'écoles doivent participer aux dépenses engagées par les Communes qui accueillent les enfants concernés. Elle dispose de plus, que, lorsque « les écoles d'une Commune reçoivent des élèves dont les familles sont domiciliées dans une autre Commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord avec les Communes concernées ».

Madame le Maire proposé donc de demander une participation aux Communes voisines non dotées d'une école, dont les enfants viennent à l'école à Aigurande, qui se limiterait aux fournitures scolaires. La commission des finances propose 125 € par élève pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :  
FIXE la participation des Communes voisines ne disposant pas d'écoles à 125 € par élève fréquentant les écoles d'Aigurande, pour l'année scolaire 2022/2023.

#### **20232609-008**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION à La PREVENTION ROUTIERE**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande de subvention de

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2023

la part de La Prévention Routière. Madame le maire explique également que la Prévention Routière n'intervient plus dans les écoles mais continue sa campagne de réglage des phares « *bien voir pour être vus* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sur proposition de la commission des finances

ACCORDE une subvention de 150 € à La Prévention Routière

#### **20232609-009**

#### **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

#### **D'EAU POTABLE 2022**

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2023

Madame le Maire laisse la parole à M. Dominique

DUFAY, adjoint aux travaux, qui indique au conseil Municipal que le CGCT impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**20232609-010**

**PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT 2022**

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2023

Madame le Maire laisse la parole à M. Dominique

DUFAY qui indique au conseil Municipal que le CGCT impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**20232609-011**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE « Chemin du Cinéma »**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une place de parking pour

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2023

personnes à mobilité réduite au Cinéma. L'emplacement choisit se situe sur une parcelle privée. Pour se faire, il convient d'établir une convention de mise à disposition entre le propriétaire de la parcelle AK 130 et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de mise à disposition de la parcelle AK130

AUTORISE M. Bernard MAILLIEN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire à signer cette convention de mise à disposition d'une parcelle avec le propriétaire de la parcelle AK 130

**20232609-012**

**INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été saisie d'une demande de la société Just

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2023

Queen, basée à Déols concernant l'installation d'un distributeur automatique de pizzas sur la commune. Cette société fabrique des pizzas fraîches et artisanales au sein de leur atelier qui seront distribuées par leurs camions de livraisons et vendues dans des distributeurs automatiques (dernière génération et conçus en France), 24h/24 et 7 jours/7. L'emplacement requis est de 4,99m<sup>2</sup>, le compteur

électrique et les aménagements sont à leur charge. En cas de départ, la société Just Queen s'engage à remettre en état l'emplacement. C'est un bail de 2 ans.

Le loyer versé pour occupation du domaine public est de 350 € TTC par mois.

Madame le Maire propose l'installation du distributeur automatique de pizzas à l'intersection de l'Avenue Rollinat et de la Rue Jean-Marien Messant, sur le trottoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE l'installation d'un distributeur automatique de pizzas par la société Just Queen

ACCEPTE l'installation de ce distributeur à l'intersection de l'avenue Rollinat et de la Rue Jean-Marien Messant, sur le trottoir,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Just Queen.

**20232609-013**

**AVIS sur le PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028 EMIS PAR L'Agence Régionale de Santé Centre- Val de Loire**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Projet régional de Santé 2023-2028 émis par

Transmis à la Sous-Préfecture le 29 septembre 2023

l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est soumis à la consultation des collectivités.

Le Département de l'Indre a rendu un avis négatif sur ce projet.

Le conseil municipal, après consultation du Projet Régional et de l'avis du Département, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis défavorable au Projet Régional de Santé 2023-2028 émis par l' ARS Centre-Val de Loire au regard de l'absence de prise en compte de la situation spécifique de la population du département, de l'absence d'analyse et de prise en compte de la situation de l'offre de santé du département de l'Indre. L'Indre est oubliée dans ce projet régional de Santé 2023-2028.

SUIT l'avis négatif du Département de l'Indre.

**AFFAIRES DIVERSES**

Madame le Maire informe les conseillers :

- Leg Marjollet : La Croix Rouge et Mme Vigne, Brocante, ont débarrassé les meubles et les petits objets. Le reste va à la déchetterie.
- Leg Marjollet : L'appel d'offres pour les travaux va être lancé dans le mois d'Octobre
- Travaux Eglise et mécénat Crédit Agricole : Madame le Maire rencontre le Crédit Agricole pour finaliser ce mécénat et leur participation.
- Travaux au Château d'Eau : ils sont en cours, découverte que le toit n'est plus étanche suite aux fortes pluies de la semaine dernière.
- Travaux étage mairie : bientôt terminés



**QUESTIONS POSEES à Madame le Maire**

\* M. Jean-Michel DEGAY demande des informations sur les travaux sur le site de GrDF :

Réponse : ces travaux ne concernent pas la commune, c'est GrDF qui installe un surpresseur.

\* M. Jean-Michel DEGAY demande si Aigurande peut poser sa candidature pour « Village d'avenir » :

Réponse : NON, puisqu'Aigurande est déjà dans le dispositif « Petites Villes de Demain »

\*M. Jean-Michel DEGAY dit qu'il serait bien que le panneau d'affichage Place de la Promenade soit repeint, comme ceux à côté du stade.

La séance est levée à 21h20

**Le Maire**



**Virginie ELION**

**Le Secrétaire de séance**



**Jean-Michel DEGAY**

